



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE LEON GAMBETTA	Arrêté 05/09/2022 n° ST/2022/111

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,
Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin de la société TOURS DEMENAGEMENT, 5 avenue Thérèse Voisin, 37000 TOURS,
afin de stationner un véhicule de déménagement au droit du n° 13 rue Léon Gambetta,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement des travaux
dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,
Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la
circulation,
Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Le mercredi 21 septembre 2022, de 8h à 12h,
Un véhicule de déménagement sera autorisé à stationner au droit du n° 13 rue Léon Gambetta.
Une déviation, mise en place par le pétitionnaire, passera par la rue de la Fontaine puis la rue Joseph
Thierry.
Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début du
chantier et ce pendant toute la durée du chantier.

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du déménagement.
Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière
en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 :

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son
affichage partout où cela est nécessaire.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 05/09/2022 N°ST/2022/111 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE LEON GAMBETTA	

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 5 septembre 2022
Pour copie conforme

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa notification par lettre recommandée avec

accusé de réception envoyée le 08.09.2022